Annexe II

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
SIRET/SIREN
200 070 407 00222 / 200 070 407
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
20 rue de la Liberté Service Planification – Direction Aménagement du territoire BP 90162 63504 Issoire Tél : 04 15 62 20 00 Courriel : planification@capissoire.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
BARRAUD Bertrand, Président de la communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame NADERMAN Femke, Chargée de mission planification

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
20 rue de la Liberté Service Planification – Direction Aménagement du territoire BP 90162 63504 Issoire Tél : 04 15 62 20 00 Courriel : femke.naderman@capissoire.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Issoire
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Date d'approbation : 19 juin 2012 Consultable à l'adresse suivante : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune d'Issoire
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
La procédure de modification simplfiée a uniquement pour objectif de modifier l'emplacement réservé n°40 pour élargir ses vocations à la création de voiries (axe secondaire et cheminements piétons) et espace public. La surface de l'emplacement réservé reste inchangée. Seule la liste des emplacements réservés est modifiée.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglo Pays d'Issoire. Le SCoT de l'Agglo Pays d'Issoire a fait l'objet d'une révision approuvée le 1er Mars 2018. Il s'agit donc d'un SCoT « intégrateur », c'est-à-dire qu'il est chargé de reprendre toutes les dispositions supérieures et de définir leurs modalités de prise en compte dans le SCoT et les documents d'urbanisme (lien de prise en compte, de compatibilité ou de conformité). La révision de ce SCoT a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024 permettant ainsi la révision du SCoT en SCoT valant PCAET ou SCoT-AEC. La procédure de SCoT-AEC étant toujours en cours, le SCoT applicable est toujours celui approuvé en 2018.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
- SAGE Allier Aval approuvé en 2015 ; - Plan de Gestion du Risque Inondation Loire-Bretagne 2022-2027 ;

- Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire approuvé en 2021, qui est en cours de révision au titre du futur SCoT valant Plan Climat Air Energie.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

L'Agglo Pays d'Issoire n'étant pas compétente en matière d'urbanisme à cette époque, nous ne sommes pas en mesure de fournir la date de cette dernière. Cependant, la prise en compte de cet avis est disponible page 144 du rapport de présentation, dans la partie « justification des choix » ainsi que dans le mémoire en réponses aux PPA suite à l' enquête publique (Annexe 1).

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

L'évaluation environnementale a été mise à jour dans le cadre de la modification n°3 du PLU, approuvé le 29 septembre 2022. Cette procédure à fait l'objet d'un avis délibéré n° 2022-ARA-AUPP-1150 en date du 21 juin 2022.

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

L'avis en date du 21 juin 2022, recommande de :

- Donner des precisions sur les zonages environnementaux reglementaires ;
- Compléter l'inventaire faunistique par un recensement en période printanière de toutes les espèces susceptibles de fréquenter le secteur de Fontchoma ;
- Vérifier par le critère pédologique l'absence de zones humides sur la zone de projet d'aménagement ;
- Décrire le risque inondation dans l'état initial de l'environnement ;
- Réaliser un potentiel de densification et justifier l'ouverture du secteur Fontchoma ;
- Présenter une analyse comparative des différentes solutions de substitution envisagées ;
- Analyser les incidences du projet d'aménagement du secteur Fontchoma au regard de la consommation d'espace et de l'étalement urbain et de proposer des mesures pour les éviter, réduire ou les compenser ;
- Intégrer « la frange paysagère » au sud de la zone dans le projet ;
- Compléter le règlement écrit par des mesures de protection spécifiques de la ripisylve, ainsi que du cours d'eau « Le Peix » ;
- Limiter le périmetre Nj* à la zone dédier au maraichage et de prévoir une mesure de protection assurant notamment la préservation de la ripisylve ;
- Intégrer dans le règlement ou les OAP le risque d'inondation du ruisseau « Le Peix »

Les réponses apportées lors de la modification n°3 sont les suivantes (le mémoire en réponse complet est disponible en Annexe 2 à partir de la page 67) :

- la note de présentation comprend un volet spécifique sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la phase 1 de Fontchoma (pages 9 à 10), avec notamment un focus assez précis des capacités de densification ;
- Précision apportée sur les zonages environnementaux reglementaires, notamment les ZNIEFF ;
- Pas d'inventaire faunistique complémentaire réalisé dans le cadre de la modification n°3, mais réalisée récemment dans le cadre du projet Fontchoma ;
- L'absence de zones humides est confirmée dans la mesure où aucun habitat naturel est caractéristique de zones humides et aucune espèce hygrophile n'a été inventoriée lors de l'inventaire faunistique réalisé ;
- L'EIE a été complété afin de préciser le risque inondation ;
- Les scénarios de substitution n'existent pas pour les principales raisons évoquées dans le mémoire en réponse ;
- Des dispositions complémentaires pourraient être envisagées via une surtrame « cours d' eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager » (Art L.151-23 du CU), à l' occasion d'une nouvelle procédure d'évolution du PLU, dans le cadre d'une réflexion plus globale à l'échelle de la commune.

Certaines recommandations, ont été appliquées dans le cadre du projet de Fontchoma indépendamment du PLU de la commune. En effet, ont été réalisés, un diagnostic écologique en période printanière, une étude permettant de réduire le risque inondation lié au risseau de Peix, ainsi qu'une étude permettant de déterminer la mise en place d'un bassin d'orage adapté à la gestion des eaux pluviales.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐Oui

☒Non

Une procédure de modification n°4 du PLU d'Issoire est actuellement en cours d'élaboration. Une procédure de demande d'examen au cas par cas auprès de la MRAE devrait avoir lieu d'ici fin d'année 2025 voire début d'année 2026.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

La procédure engagée est une procédure de modification simplifiée.

Cette procédure est régie par les dispositions des articles L.153-45, L.153-46, L.153-47, L.153-48, du code de l'urbanisme.

Le Président de l'organe délibérant de l'EPCI mène la procédure de modification simplifiée.
Dans le cadre de la constitution du dossier, API doit réaliser une pré-évaluation environnementale au titre de l'article R.104-33 du Code de l'Urbanisme. Il s'agit d'un examen au cas par cas réalisé par l'autorité responsable du plan visant à analyser si la procédure de modification du PLU est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Cette pré-évaluation environnementale doit être soumise à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) pour avis conforme. Au vu de cet avis conforme, l'EPCI doit délibérer pour décider de la réalisation ou non d'une évaluation environnementale.

Une fois le dossier constitué, une mise à disposition du public du dossier doit avoir lieu, conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme.

Ensuite, selon l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, a l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale légale d'Issoire en 2022 : 15078 habitants (Insee)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1969,52			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	877,11	44,5%	877,11	44,5%
zones 1 AU	55,06	2,8%	55,06	2,8%
zones 2 AU	35,70	1,8%	35,70	1,8%
zones A	396,06	20,1%	396,06	20,1%
zones N	605,60	30, 8%	605,60	30,8%
Total	1969,52	100%	1969,52	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les grands axes du PADD approuvé en 2012 sont de :

- conforter la vocation industrielle et artisanale du territoire en privilégiant la mise en valeur des zones d'activités existantes et le recyclage du foncie ;
- Renforcer le potentiel touristique de la commune ;

- Soutenir la croissance démographique et préserver la mixité sociale et générationnelle en maintenant les équilibres du parc de logements à la fois en terme de produit et de typologie ;
- Développer les modes de déplacements alternatifs à l'automobile et redéfinir le portage de la voirie dans un sens plus favorable à l'animation urbaine ;
- Faire du patrimoine architectural et paysager et de la qualité environnementale un axe prioritaire de développement support de la qualité de vie et de l'attractivité touristique.

Le PLU datant de 2012, il ne fixe pas précisément les chiffres de modération de la consommation foncière imposé par la Loi Alur de 2014 mais précise ceci « Le PADD poursuit donc une politique de recentrage de l'urbanisation qui exclut l'hypothèse d'une extension du périmètre urbanisable et privilégie la valorisation du potentiel du centre ancien et du faubourg et le développement d'une urbanisation nouvelle maîtrisée et progressive en limite de zone urbaine ne portant pas atteinte au patrimoine naturel de la commune. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

L'emplacement réservé n° 40, dans le PLU en vigueur est destiné à accueillir un bassin d'orage. La procédure de modification simplfiée a uniquement pour objectif de modifier l'emplacement réservé n° 40 pour élargir ses vocations à la création de voiries (axe secondaire et cheminements piétons) et espace public, en complément de la destination « création de dispositif de rétention infiltration des eaux-pluviales ». La surface de l'emplacement réservé reste inchangée soit environ 4140 m². Seule la liste des emplacements réservés est modifiée.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ulra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐Oui
☒Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la ***rubrique 3.1,*** intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 directive Habitats sur la commune d'Issoire : Val d'Allier Alagnon à l'Est (en vert sur la carte ci-dessous). 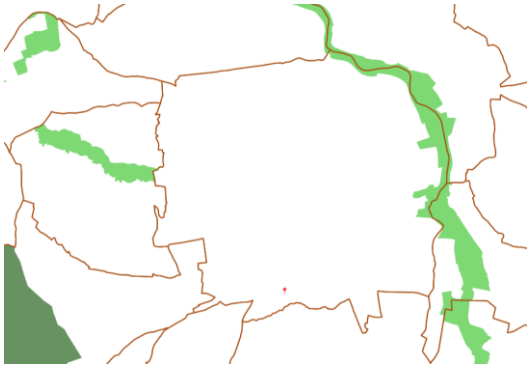
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le centre ancien de la commune d'Issoire est un site inscrit par arrêté ministériel du 15 décembre 1977.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	La commune est concernée par le PPRi Val d'Allier Issoirien, en lien avec la présence de l'Allier.

			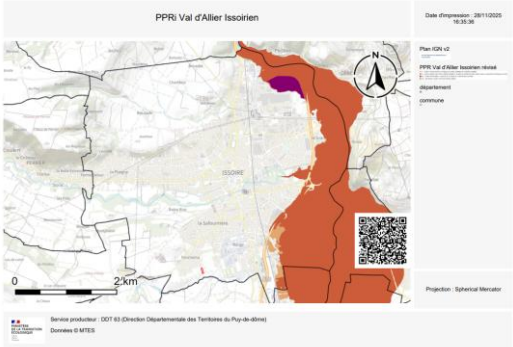 La commune est également recouverte par le PPRNPi de la couze Pavin, prescrit par arrêté préfectoral n° 20240411 du 8 mars 2024. . 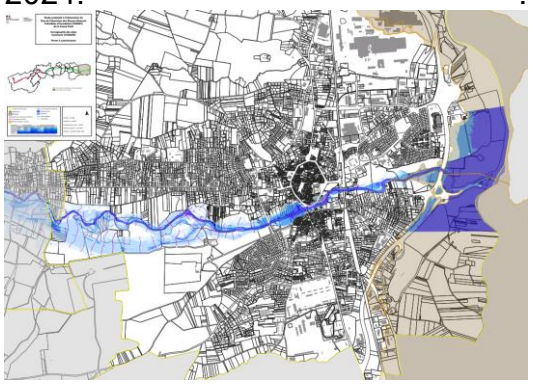
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe une usine seveso seuil bas et deux usines non seveso 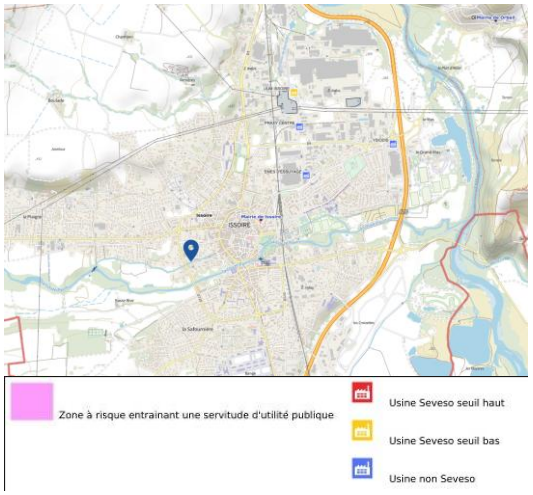 L'ancienne décharge Bourbie est classée en servitude PM2.

			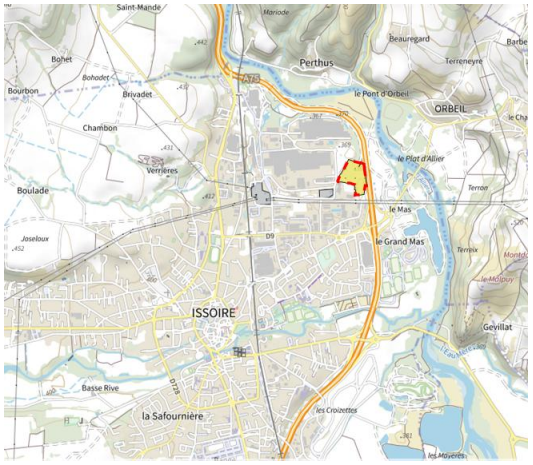
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☒	☐	Il existe un site de sol pollué soumis à servitude, correspondant à une ancienne décharge. Deux sites et sols pollués sont identifiés sur la commune, correspondants à l'identifiant SSP0009038 (Pechiney Rhenalu) et SSP0005684 (Anciens Etablissements REPOL). Le site SSP0005684 est soumis à un secteur d'information des sols (SIS) 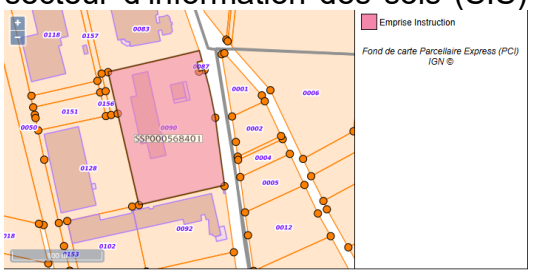

			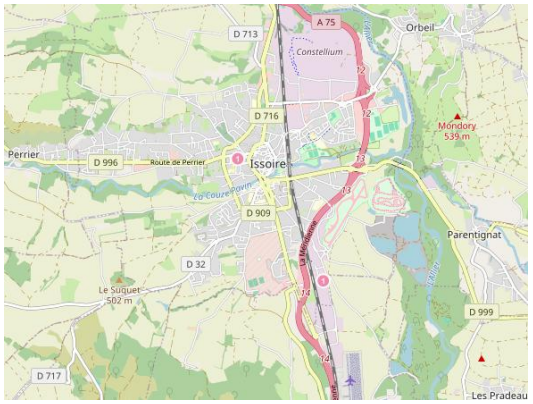
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	La commune d'Issoire est concerné par plusieurs monuments historiques : 1. **Ancienne abbaye bénédictine** *Classée le 02/12/1960* 2. **Église Saint-Austremoine** *Classée le 01/01/1840* 3. **Ancien pavillon Direction-dessins** *Inscrit par arrêté du 27/12/2024* 4. **Hôtel – 12 place du Terrail (N.213)** *Inscrit le 08/12/1981* 5. **Halle aux blés** *Inscrite par arrêté préfectoral du 14/03/2017* 6. **Ancien Hôtel Pellet** *Inscrit le 15/07/1965* 7. **Hôtel Clément** *Inscrit le 08/03/2010* 8. **Hôtel Chabrier – 29 place de la République (AB.473)** *Inscrit le 09/12/1983* 9. **Maison à arcades – 1 rue Pissevin (AC.220)** *Inscrite le 09/07/1981* 10. **Château d'Hauterive** *Inscrit le 30/09/1991* 11. **Gymnase l'Issoirienne** *Inscrit le 18/11/2024*

			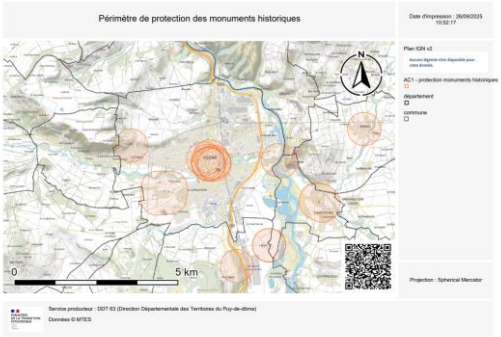
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	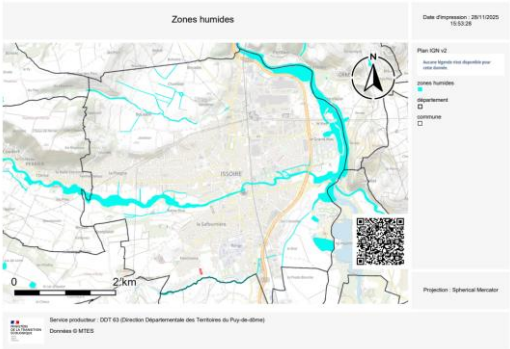 La commune est concernée par des zones humides présumées et avérées
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF de type I : Val allier de longues a coudes, Val d'Allier du pont de Parentignat ; ZNIEFF de type

			II :Coteaux de limagne occidentale, Lit majeur Allier moyen 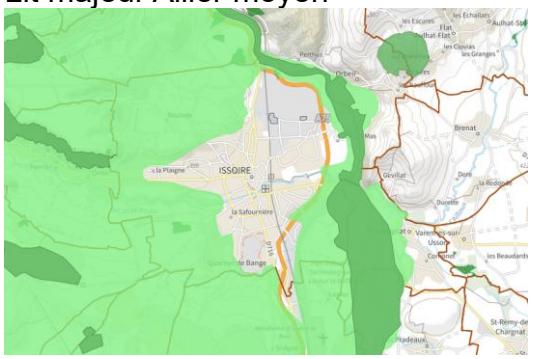
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	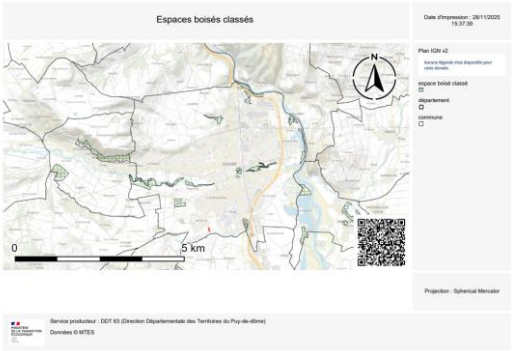
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☒	☐	Le PLU identifie des « éléments caractéristiques du paysage » ainsi que du petit patrimoine et protège un linéaire commercial dans le centre ville. (Voir annexe 4 : reglement graphique)
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	L'emplacement réservé n°40, se situe à environ 3km de la zone Natura 2000 Val d'Alllier Alaganon et de Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et Limagnes. Il se situe également à environ 4km de la zone Natura 2000 Pays des Couzes. Ces distances sont mesurées à vol d'oiseaux.

			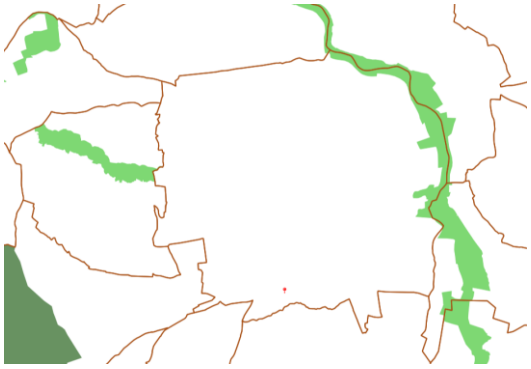
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	Le site du projet se situe à environ 2km du centre historique de la commune d'Issoire et à environ 4km des grottes de Perrier à vol d'oiseau. 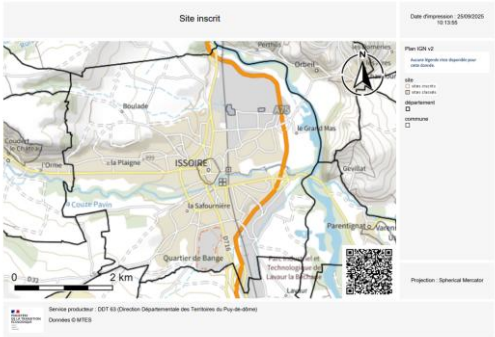

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	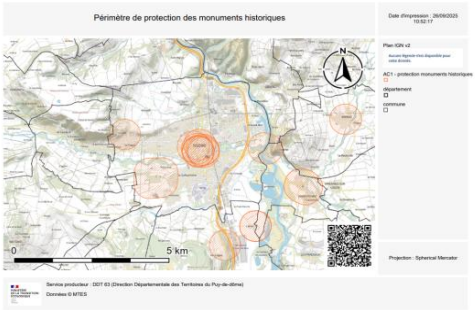

			L'emplacement réservé n°40 est situé à proximité du château d'Hauterive. Il ne fait toutefois pas partie de son périmètre de protection (situé à environ 360m à vol d'oiseau du périmètre de 500m du MH).
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	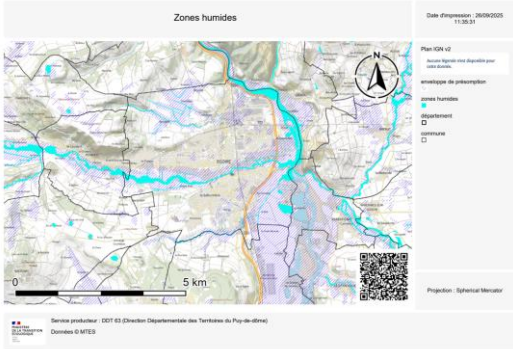 Le secteur se situe à proximité d'une zone humide non caractérisée identifiée par le SAGE Allier Aval
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	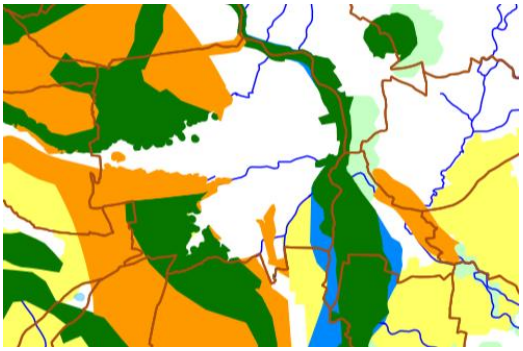
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	ZNIEFF type I : Val allier de longues a coudes, Val d'Allier du pont de Parentignat, situés à environ 3km à vol d'oiseau de l'emplacement réservé

			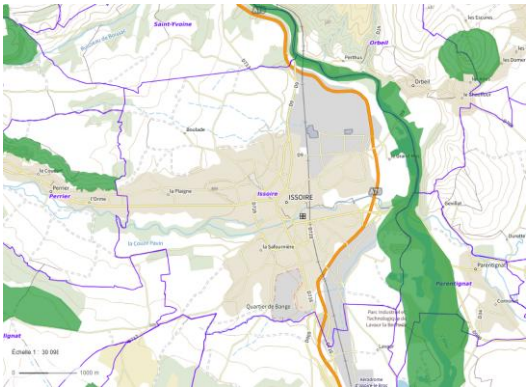 ZNIEFF de type II :Coteaux de limagne occidentale, Lit majeur Allier moyen., L'emplacement réservé dont la vocation est modifiée est située au sein de la ZNIEFF type II Coteaux de Limagne Occidentale 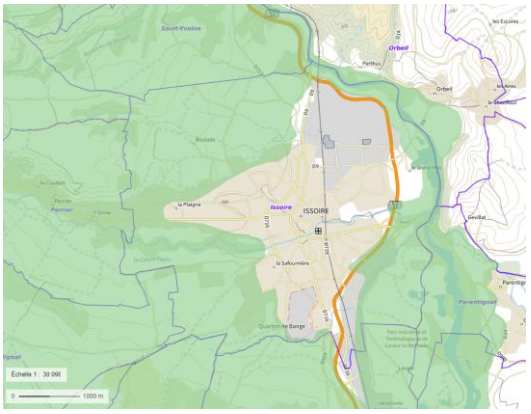
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le site de projet est situé à environ 1km des EBC les plus proches.

			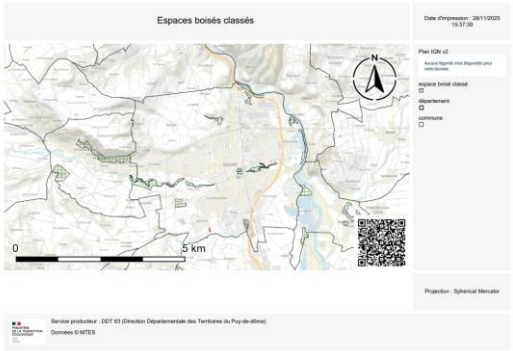
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le PLU identifie dans le règlement plusieurs éléments de petit patrimoine sur la commune, situés à mois d'1km de l'emplacement réservé n°40. 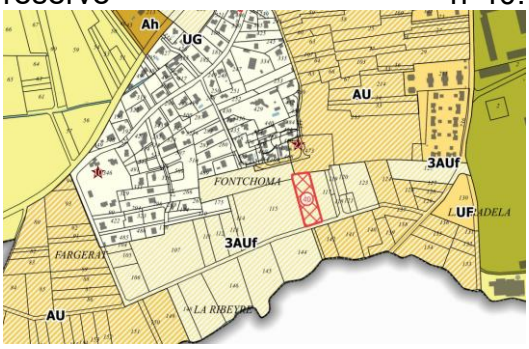 N°10 : N°10 | Désignation : Pigeonnier – rue Jacques AVIGNON Référence cadastrale : ZI 346 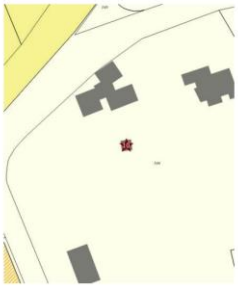 N°22 : N°22 | Désignation : Cabane de vignes – impasse Théodore MONOT Référence cadastrale : ZI 470
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☒	☐	Le PLU identifie des « éléments caractéristiques du paysage ». l'emplacement réservé est situé à environ 1km à vol d'oiseau de

			l'élèment le plus proche. 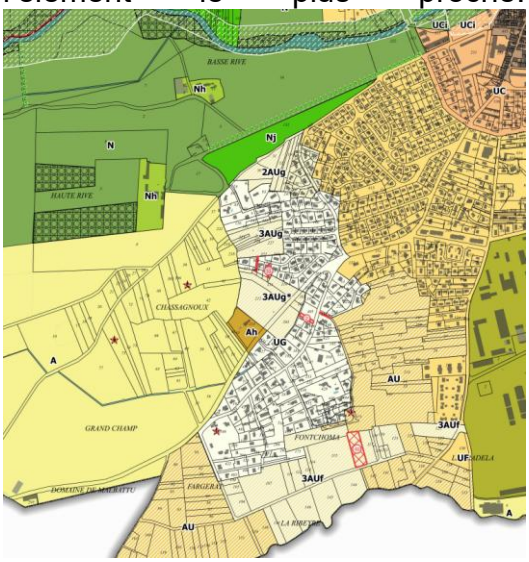 **Prescriptions particulières** Emplacements réservés pour des équipements publics, de la voirie ou des programmes de logements (article L.151-41 du CU) Emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements (article L.151-41 du CU) Espace boisé classé (article L.113-1 du CU) Marge de recul paysagée Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone N Secteur d'application du PPRI aléa fort Eléments caractéristiques du paysage Linéaires de protection du commerce et des services Elément de petit patrimoine à protéger
Autre protection	☐	☒	Le PLU identifie et protège un linéaire commercial dans le centre ville. (Voir annexe 4 : reglement graphique)

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
☐Oui ☒Non
Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
La transmission du dossier aux personnes publiques associées est prévue courant mai 2026.
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☐Oui ☒Non
- participation du public par voie électronique ☐Oui ☒Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Mise à disposition du dossier conforméménet à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☒
3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Annexe 1 : Rapport de présentation, rubrique 3.2 Annexe 2 : Rapport de présentation de la modification 3 , rubrique 3.2 Annexe 4 : Reglement graphique, rubrique 5.2 et 5.3		

Annexe II

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus (personne publique responsable)			
Fait à	Issoire	le,	17/12/2025
Nom	COSTON	Prénom	David
Qualité	1er Vice Président en charge de l'Urbanisme à l'Agglo Pays d'Issoire		
Signature Pour le Président et par délégation Le 1er Vice-Président David COSTON COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGGLO PAYS D'ISSOIRE			